



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 127

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la loi la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et plus particulièrement son article 12,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la Commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2019-111 du 27 mai 2019, portant mise à disposition des salles et installations sportives communales et de matériels au profit des associations tabernaciennes,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230414-DM2023-127-cc

Réception en sous-préfecture le : 21 avril 2023

Publication le : 21 avril 2023

Vu la décision municipale n° 2022-436 du 20 décembre 2022, portant mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Taverny et l'association généalogique de Taverny,

Considérant que la circulaire du 18 janvier 2010 précise le cadre juridique des relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que les associations tabernaciennes œuvrent dans les domaines de l'éducation, du sport, de la culture, de l'environnement et du social ;

Considérant que la commune a pour intérêt de mettre à disposition des associations tabernaciennes, des salles et des installations sportives, ainsi que des matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que l'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY occupait un local dont les travaux ont débuté au mois de janvier 2023 dans le local initialement mis à sa disposition ;

Considérant que les travaux du nouveau local devant accueillir entre autres l'association généalogique de Taverny ont dû être différés,

Considérant que la précédente convention de mise à disposition de ce nouveau local arrive à échéance le 21 avril 2023 et qu'il convient de la renouveler expressément pour la période du 22 avril au 26 mai 2023 ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition avec l'association généalogique de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de locaux et de matériels précisant le planning annuel des mises à disposition à l'association, ainsi que les éventuels avenants, sont signés avec l'association « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY », sise 2 place Charles de Gaulle, à Taverny (95150), représentée par Monsieur Jean-Claude MARC, en sa qualité de Président de l'association « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY ».

Article 2 :

La mise à disposition de locaux, de matériels est consentie à titre gratuit au profit de l'association « ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition prend effet compter du samedi 22 avril 2023, jusqu'au vendredi 26 mai 2023. Cette dernière n'est pas renouvelable.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation

sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 avril 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.